



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-389

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DRAC OCCITANIE /

R76-2025-09-19-00001 - 48 - Saint Germain Calberte - Saint Martin Lansuscle
- Voie royale des Cévennes - MHI (2 pages)

Page 3

DRAC OCCITANIE

R76-2025-09-19-00001

48 - Saint Germain Calberte - Saint Martin
Lansuscle - Voie royale des Cévennes - MHI



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
d'une portion de la voie royale des Cévennes du Plan de Fontmort au col de la Pierre Plantée
à SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE et SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE (Lozère)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 17 juin 2025 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la portion de la voie royale des Cévennes entre le Plan de Fontmort et le col de la Pierre Plantée à SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE et SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE (Lozère) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère emblématique de cette voie dans l'histoire mouvementée et tragique des Cévennes protestantes au XVII^e siècle et de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages en pierre sèche conservés dans un état d'authenticité remarquable ;

ARRÊTE :

Art. 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la portion de la voie royale des Cévennes, à savoir chemin, murs de soutènement, ouvrages, aqueducs, chasse-roues, rigoles, aménagements taillés dans le rocher, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé, non cadastrée, située entre le Plan de Fontmort et le col de la Pierre Plantée à SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE et SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE (Lozère), et appartenant à la COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE (Lozère) immatriculée sous le n° de SIREN 214801714 et à la COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE (Lozère) immatriculée sous le n° de SIREN 214801557. Celles-ci en sont propriétaires depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

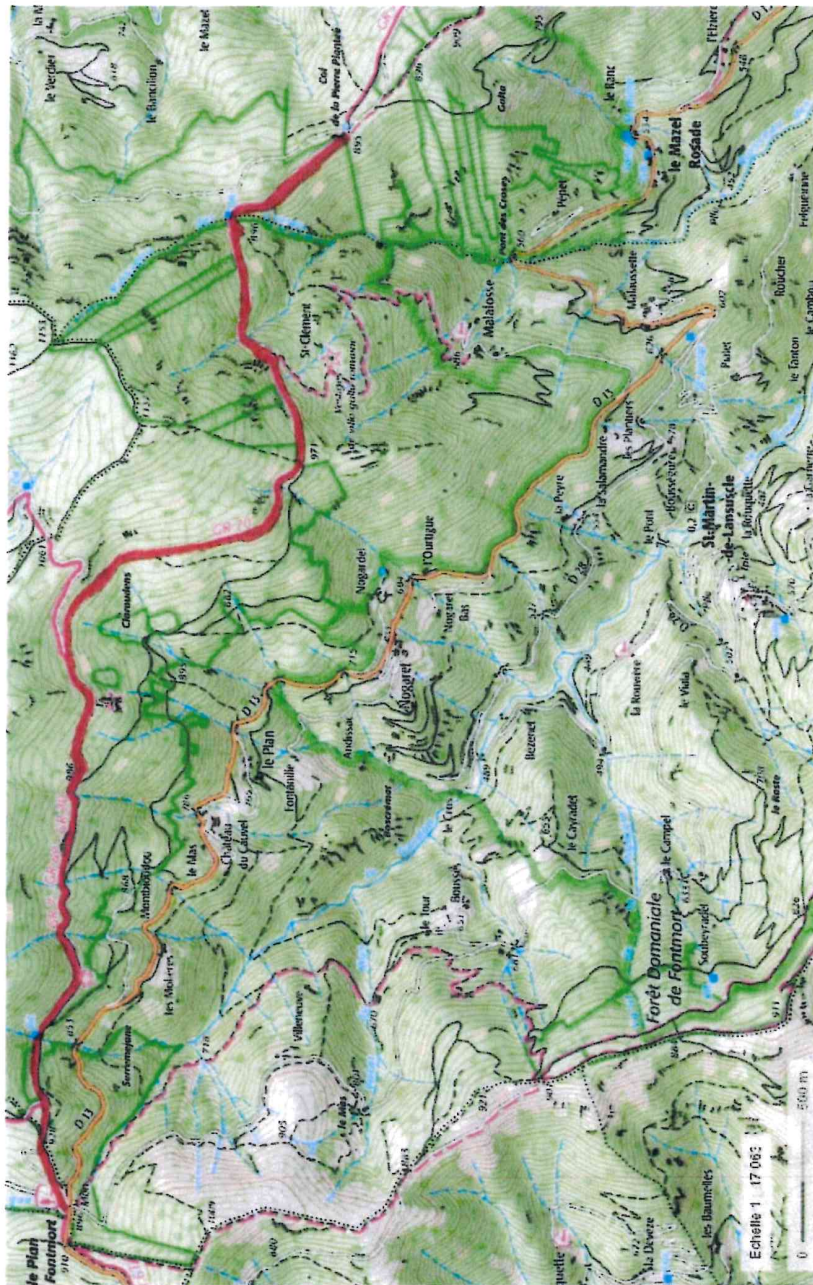
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 SEP. 2025

Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'une portion de la voie royale des Cévennes du Plan de Fontmort au col de la Pierre Plantée
à SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE et SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE (Lozère)



Fait à Toulouse, le 19 SEP. 2025

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie